

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 06 juillet 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2021, le mardi 06 juillet 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Stéphane LE MEUT, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, directrice du service population - éducation.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Françoise VITET

Corinne POUSSET à Martine DELISEE

Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU à Patrick GAZEU

Pierre BELIGNÉ à Evelyne NERON-MORGAT

Sylvie CHASTANET à Christophe SUEUR

Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

AbsentS : Loïc MIMAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. monsieur Mickaël NORMANDIN est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 09/03/2021
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 29/04/2021
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 11/05/2021
- Modification statutaire du syndicat départemental de la voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres.
- A5- dénomination du nouveau quai du port de la Cotinière.

FINANCES

- Frais de fonctionnement des écoles primaires des secteurs public et privé - contribution des communes
- Convention prestations sociales avec l'OGEC de l'école Jeanne d'arc
- Poursuite de la mission de conseil en énergie partage
- Approbation des bilans annuels 2020 – logements sociaux – semis

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs
- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP
- Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre

URBANISME

- Réaménagement de la mairie – dépôt des autorisations d’urbanisme
- Lotissement Sarah – cession gratuite
- Parcelles le marais de la Martière – acquisition
- Enquête publique – déclassement d’une partie du canton des chasseurs à l’Emerière
- Enquête publique – déclassement d’une partie du canton de la plage à la Menouniere

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu’il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 08 avril au 02 juin 2021
- ✓ D047/2021 le 11/05/2021 Convention d'honoraires 21.0345
- ✓ D049/2021 le 12/05/2021 Demande de subvention emploi "Petites villes de demain"
- ✓ D050/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Orange Rise 52
- ✓ D051/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Iphone 7+
- ✓ D052/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Iphone 6
- ✓ D053/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei Y6
- ✓ D054/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Samsung galaxy ace 4
- ✓ D055/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Samsung galaxy ace 4
- ✓ D056/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei P8 lite
- ✓ D057/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei P20 lite
- ✓ D058/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Crosscall action x3
- ✓ D059/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Crosscall action x3
- ✓ D060/2021 le 14/05/2021 Demande de subvention aide au projet culturel « les fanfares de l’été »
- ✓ D061/2021 le 19/05/2021 Avenant au contrat cession droit d’exploitation d’un spectacle « les ritals »
- ✓ D062/2021 le 20/05/2021 convention enfouissement réseaux rue des douves
- ✓ D063/2021 le 01/06/2021 demande de subvention aide au projet culturel 2021 « la coupe des rubafons »
- ✓ D064/2021 le 01/06/2021 action en justice – dossier commune de Saint-Pierre d’Oléron – Ferrant/Baud
- ✓ D065/2021 le 01/06/2021 Convention de mise à disposition terrains « Les Barraudes »
- ✓ D066/2021 le 04/06/2021 Convention de mise à disposition d’infrastructure au profit du groupement de gendarmerie départementale
- ✓ D067/2021 le 04/06/2021 demande de subvention – dématérialisation des autorisations d’urbanisme
- ✓ D068/2021 le 10/06/2021 convention d’occupation temporaire école Jules Ferry
- ✓ D069/2021 le 15/06/2021 convention de partenariat SOP du 21 au 25 juin avec A-waree
- ✓ D070/2021 le 15/06/2021 contrat de cession "poussez pas mémé"
- ✓ D071/2021 le 15/06/2021 contrat de cession Zeus Opus Compagny (Z.O.C.)
- ✓ D072/2021 le 15/06/2021 contrat de cession de droit de représentation des "frères Jacquards"
- ✓ D073/2021 le 15/06/2021 contrat de cession fanfare de rue AD LIBITUM BAND
- ✓ D074/2021 le 21/06/2021 Signature de l’acte modificatif n°1 relatif au marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d’Oléron
- ✓ D075/2021 le 23/06/2021 Signature de l’acte modificatif n°1 relatif au marché de nettoyage intérieur de sites à Saint-Pierre d’Oléron, à savoir le marché couvert, le club house du tennis, le groupe scolaire Pierre Loti et l’école J. Ferry
- ✓ D076/2021 le 23/06/2021 Signature de l’acte modificatif n°1 relatif au marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie et réseaux pour l’aménagement et la requalification des voies du centre-ville de Saint-Pierre d’Oléron

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET PROPOSITION D'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 31 mars 2021, le comité syndical du syndicat départemental de la voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✓ Le Conseil départemental,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✓ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✓ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✓ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✓ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✓ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✓ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✓ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Le syndicat de la voirie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Le syndicat de la voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✓ Voirie et pluvial,
- ✓ Développement économique
- ✓ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

La représentativité auprès du syndicat de la voirie :

- ✓ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✓ Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- ✓ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du syndicat de la voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du syndicat de la voirie ;

Considérant que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité de Saint-Pierre d'Oléron est représentée au niveau cantonal auprès du syndicat de la voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Saint-Pierre d'Oléron n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE l'admission des nouveaux membres au syndicat départemental de la voirie,

APPROUVE les modifications statutaires telles que votées par le comité syndical et portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint

Arrivée de Luc COIFFÉ et Agnès DENIEAU

DENOMINATION DU NOUVEAU QUAI DU PORT DE LA COTINIÈRE

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de la construction de la halle à marée de La Cotinière, le département de la Charente-Maritime a été sollicité par les gestionnaires de réseaux (électricité, internet...) afin d'engager la fourniture de leurs services au profit de la criée et des futurs locataires.

Les élus départementaux ont orienté l'appellation et porté leur choix sur une dénomination géographique en référence à une écluse à poisson située sur l'emprise du projet. Il est proposé de retenir comme dénomination « Quai de La Pointe ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DENOMME le nouveau quai du port de la Cotinière : Quai de La Pointe.

FINANCES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE - CONTRIBUTION DES COMMUNES

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°60,389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'éducation en ses articles L.212-1, L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.216-1, L.442-5, L.442-9.

L'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Il est rappelé que l'article L.212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en école primaire

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2021,

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ainsi il est donc proposé de fixer ces frais de scolarité à :

- 987,87 € (coût moyen d'un élève)

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi :

- 987.87 € pour un élève

PRECISE que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

CONVENTION PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 533 – 1 du code de l'éducation « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Monsieur le maire explique que la convention conclue entre la commune et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc est échue. Il propose de la réécrire pour l'année scolaire 2021-2022 ; les conditions d'accueil du temps périscolaire du soir ayant été modifiées. Les enfants, après la classe ne sont en effet plus transportés à la maison de l'enfance mais sont accueillis par les animateurs dans les locaux de l'école.

L'article L 533-1 permet à la commune qui le souhaite, de traiter équitablement tous les enfants d'un même territoire quel que soit le choix éducatif des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la convention qui définit les aides à caractère social
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision.

POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le maire explique que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération le 11 mai dernier. La répartition des financements proposée était basée selon la population DGF2018. Il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la population DGF2020 pour le calcul des participations.

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020

Vu la délibération « poursuite de la mission de conseil en énergie partagé » du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2021

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, il est proposé de continuer l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à hauteur de 30 000 € à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2020 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ABROGE et **REMPLECE** la délibération n°044/2021 en date du 11/05/2021.
DESIGNE Eric GUILBERT comme responsable énergie au sein de la commune
APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CdC de l'Île d'Oléron structure porteuse de la mission « CEP ».

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2020 – LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

Considérant l'avis de la commission des finances du 24/06/2021,
Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2020 concernant les logements locatifs sociaux (la Louisiane, la Grenette, le Québec, Montréal).

Résultat		Résultat 2020	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2020
27	La Grenette - 39 logements	72 883,40 €	Bénéfice	750 553,88 €
113	La Louisiane – 20 logements	17 318,18 €	Bénéfice	387 943,90 €
162	Le Québec – 21 logements	39 724,25 €	Bénéfice	440 765,86 €
214	Montréal – 13 logements	19 879,48 €	Bénéfice	542 433,67 €
TOTAL RESULTATS		149 805,31 €		2 121 697,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** ces bilans.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service informatique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique d'au moins 5 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 358

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable avec prise en compte de la mise à jour du 6 juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **RECRUTE** un adjoint technique, indice brut 358 à temps complet (35/35^{ème}).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2021,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :*

Filière technique

4 postes d'adjoint technique à temps complet 35/35ème
indice brut de début de carrière : 354
indice brut de fin de carrière : 432

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème
indice brut de début de carrière : 354
indice brut de fin de carrière : 432

2 postes d'adjoint technique Pal 2ème classe
indice brut de début de carrière : 356
indice brut de fin de carrière : 486

1 poste d'adjoint technique Pal 1ère classe
indice brut de début de carrière : 380
indice brut de fin de carrière : 558

1 poste de technicien
indice brut de début de carrière : 372
indice brut de fin de carrière : 597

1 poste de technicien principal de 2ème classe
indice brut de début de carrière : 389
indice brut de fin de carrière : 638

1 poste de technicien principal de 1ère classe
indice brut de début de carrière : 446
indice brut de fin de carrière : 707

Filière police municipale

2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet 35/35ème
indice brut de début de carrière : 382
indice brut de fin de carrière : 597

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
CREE les postes ci-dessus
APPROUVE le tableau des effectifs

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

I°) Instauration aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,
II°) Suppression des points a et b de l'article 1 de la délibération du 19 décembre 2017, relatifs aux six mois d'ancienneté, des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), du 19 décembre 2017,
 Vu la délibération du 18 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que la délibération du 19 décembre 2017, doit être complétée par les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens qui concernent la Ville de Saint-Pierre d'Oléron, selon les dispositions prévues en annexe,

En effet, certains cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 19 décembre 2017 est ainsi complétée pour les cadres d'emplois concernés à la Ville de Saint-Pierre d'Oléron, prévus dans la délibération, selon les dispositions prévues ci-dessous.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale,

La suppression des points a et b de l'article 1 de la délibération cadre du 19 décembre 2017, relatifs aux six mois d'ancienneté, des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, concerne également la délibération de ce jour,

Vu la saisine du comité technique en date du 6 juillet 2021,

I°) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant maximal annuel de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Direction de services</i>	36 210 €	36 210 €

Groupe 2	<i>Ex : Directeur adjoint de services,</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal annuel de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, réfèrent technique</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : responsable d'équipe</i>	14 650 €	14 650 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emplois équivalent.

CIA : complément indemnitaire annuel

Filière technique

- Arrêté du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.I.A Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel maximal de référence de la collectivité pour application des 10%	Montant maximal annuel de la collectivité avec application des 10%	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Direction de services</i>	6 390 €	639 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Directeur adjoint de services,</i>	5 670 €	567 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	4 500 €	450 €	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.I.A Cadre d'emplois des Techniciens (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel maximal de référence de la collectivité pour application des 10%	Montant maximal annuel de la collectivité avec application des 10%	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	2 380 €	2 38 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, référent technique</i>	2 185 €	2 19 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : responsable d'équipe</i>	1 995 €	2 00 €	1 995 €

II°) Mise à jour de la délibération cadre du 19 décembre 2017 relative au RIFSEEP et de la délibération du 18 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Concernant les points a et b de l'article 1 desdites délibérations, portant dispositions générales à l'ensemble des filières :

Il est supprimé les points ci-dessus, qui indiquaient que l'IFSE serait accordée après 6 mois d'ancienneté sur une année glissante pour un travail continu (point a) et également sur des durées discontinues (point b), **pour les agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Du fait de cette suppression, l'IFSE sera accordée dès l'entrée en fonction des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, (au prorata de leur temps de travail). L'IFSE sera versée en décembre de l'année N ou à la fin du contrat de travail de l'agent.

Les autres dispositions prévues dans les délibérations des 19 décembre 2017 et 18 septembre 2018 restent inchangées.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures sera effective sur les payes de juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** la mise à jour du RIFSEP ci-dessus

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le maire Informe que le recours à ce service de remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le maire précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime **DIT** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

URBANISME

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménager les locaux de la mairie.
Il souligne que ce projet est soumis au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme, sur la parcelle AB 296.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, pour les locaux de la mairie,

AUTORISE Martine Delisée, adjointe chargée de l'urbanisme, à signer les autorisations qui seront délivrées.

LOTISSEMENT SARAH – CESSION GRATUITE

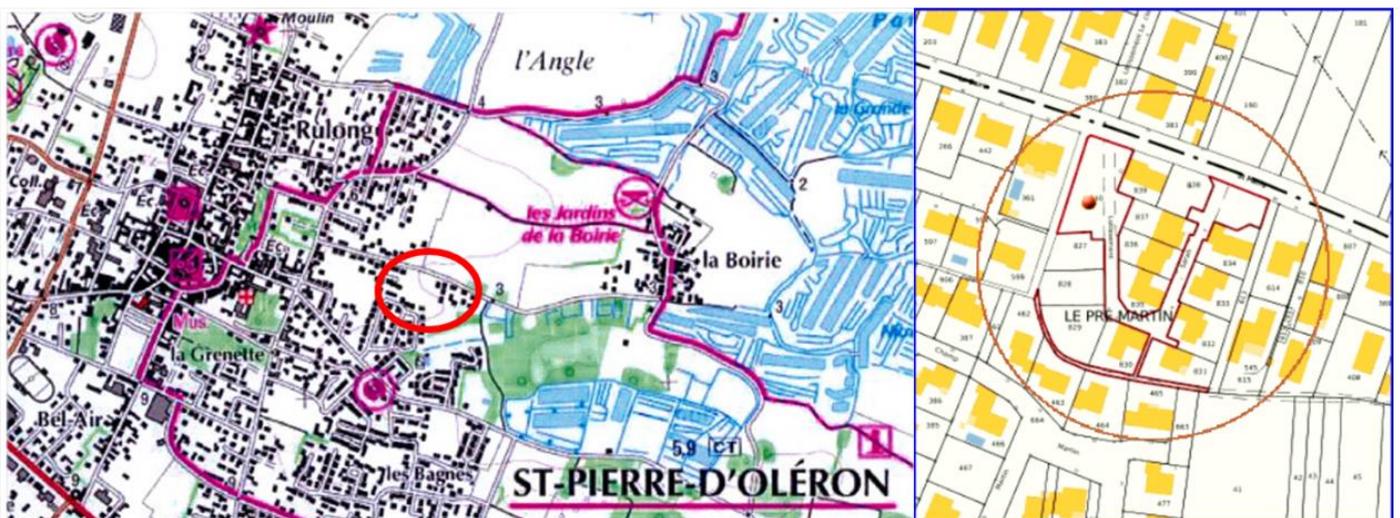
Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par M. Foulet Gérard, président de l'association syndicale libre du lotissement « Sarah », route de la Boirie, en vue de céder gracieusement à la commune la parcelle AK 840, correspondant à la voirie interne et les espaces verts dudit lotissement, ainsi que les réseaux, dont une bache incendie.



Les propriétaires du lotissement approuvent cette démarche. La chaussée du lotissement et l'éclairage public sont aux normes ; les documents de récolement des réseaux ont été fournis ; les conditions d'incorporation sont donc remplies.

La parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCEPTE la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « Sarah » de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « Sarah »	AK 840	1 909 m ²	Lotissement Sarah

PARCELLES LE MARAIS DE LA MARTIERE – ACQUISITION

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

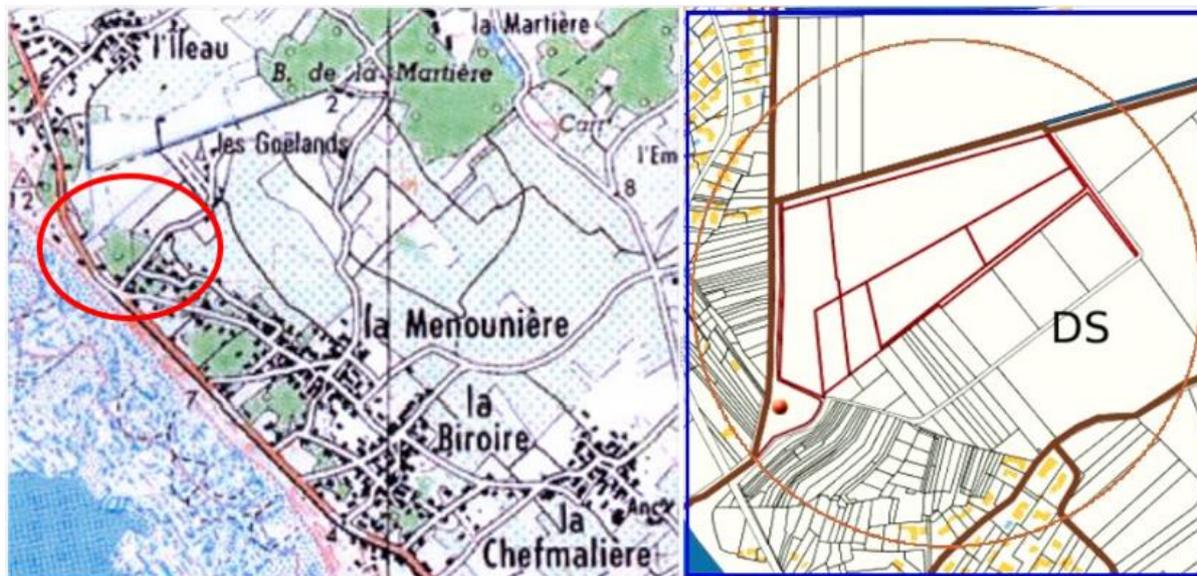
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'accord de monsieur André Maubert de vendre à la Commune des parcelles situées au « Marais de la Martière », classées en zone naturelle.

La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron mène depuis de nombreuses années un vaste programme pour améliorer la qualité des eaux de ruissellement rejetées en mer. La qualité des eaux rejetées est assurée par la création de lagunes de traitement naturel situées au plus près des zones de rejets à la mer. À noter que ces lagunes constituent par la suite des zones favorables à la biodiversité (faunistique et floristique).

Pour ces raisons, la propriété de M. Maubert intéresse la collectivité.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 56 202 m², seront cédées au prix de 25 000 euros, soit 0,44 € le m². Les frais d'acte (environ 3 600 €) seront pris en charge par la commune.



Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Zonage PLU	Surface en m ²
Maubert André	DS 88	Marais de la Martière	Nr	3 905 m ²
	DS 90			963 m ²
	DS 91			2 557 m ²
	DS 92			2 724 m ²

	DS	93			7 529 m ²
	DS	94			4 953 m ²
	DS	95			18 908 m ²
	DS	96			3 226 m ²
	DS	102			1 780 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous, appartenant à M. André Maubert, au prix de 25 000 euros.
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette acquisition
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition

ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DES CHASSEURS À L'EMERIERE

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion du canton des chasseurs à l'Emerière (en rouge sur le plan ci-joint).



Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à monsieur et madame Cotinot, futurs propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.
Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

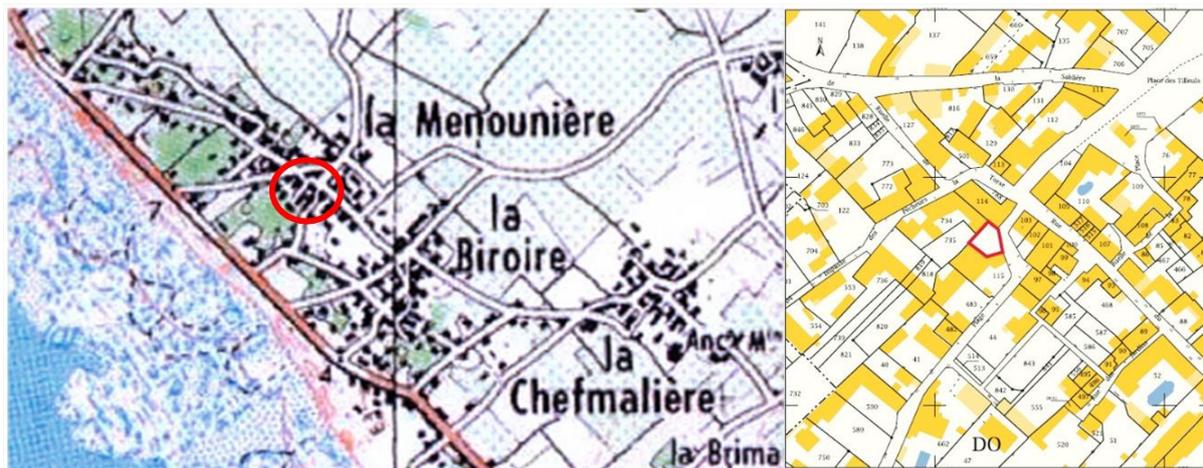
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
EMET un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.
CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les documents de géomètre.

ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DE LA PLAGE À LA MENOUNIERE

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion du canton de la plage à La Menounière (en rouge sur le plan ci-joint).



Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à monsieur Navarre d'une part, et madame Moreau, d'autre part, propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition. Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Christine GRANGER MAILLET)

EMET un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.

CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les documents de géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Prochain conseil municipal : 14 septembre 2021 à 19h00